



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR/Institut EriTES- Master Mondes méditerranéens en mouvement, département Sciences sociales des mondes méditerranéens

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 1er juin 2022 et validée par la CFVU le 23 juin 2022)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Le contrôle continu est la règle sauf application des dispositions prévues dans le point 3.

Une absence répétée (au-delà de 3 absences y compris justifiées) au contrôle continu conduit (sauf cas de force majeure, évalué par l'équipe pédagogique) à une absence de note pour la session 1. Le droit à la session 2 reste entier.

En cas de combinaison entre contrôle continu et contrôle terminal dans le cadre de la session 1, la part relative du contrôle terminal par rapport au contrôle continu est précisée dans les modalités d'évaluation de l'EC.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

La dispense de présence au cours peut être accordée au cas par cas sur la base d'une activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau (ou de cas bien particuliers appréciés par le/la responsable de formation) obligatoirement attestée auprès du secrétariat (auprès duquel l'étudiant.e devra déposer toutes les pièces justificatives) et dont les horaires sont incompatibles avec la présence au cours. Auquel cas, un aménagement significatif, et non une dispense du contrôle continu, est de droit et donne lieu à un accord avec l'enseignant.

Il est en outre obligatoire, pour bénéficier de cet aménagement du contrôle continu, de se présenter en début de semestre à l'enseignant.e, ou à défaut dès l'obtention du contrat de travail si celui-ci est obtenu en cours de semestre, pour connaître les modalités de cet aménagement.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Ce détail est disponible dans le livret de l'étudiant du département distribué en début d'année. Il est mis à disposition sur Moodle « secrétariat pédagogique »

Les sessions sont annuelles. Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Pour le mémoire, la session est unique. Les étudiant.es, dans la mesure où ils disposent d'un encadrement pédagogique individualisé à travers leur directeur.rice de mémoire, ne peuvent prétendre à la soutenance sans l'accord de l'équipe pédagogique. La liste des étudiant.es autorisé.es à soutenir en juin ou exceptionnellement en septembre est établie fin mai sur la base des propositions du/de la directeur.rice de mémoire, de la participation effective à l'atelier et de la régularité des rendus au cours de l'année. La note définitive de l'atelier ne peut être établie tant que la soutenance du mémoire n'a pas eu lieu.

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Application des règles de scolarité

La meilleure note des deux sessions est prise en compte pour la délibération du jury de session de seconde chance.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

La demande de renonciation doit être déposée au plus tard 48 heures avant la tenue du jury de session 1.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Aucun

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Non prévu

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Automatique

Réinscription le semestre suivant ou l'année suivante

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Tout étudiant.e de M1 ayant acquis au moins 48 ECTS peut être autorisé.e à poursuivre en M2 (ajourné.e autorisé à continuer). Cette poursuite d'études peut prendre la forme de crédits ou du résultat AJAC.

Dispositions particulières : – VALIDATION DES STAGES DE LONGUE DUREE – 13 à 26 SEMAINES

En master 2, l'étudiant.e effectuant un stage de longue durée est dispensé.e du deuxième EC de sa dominante et des deux ateliers de professionnalisation, soit l'équivalent de 13 ECTS, sous réserve qu'il/elle rende *a minima* un rapport de stage dont les modalités sont précisées dans le document y afférant, disponible sur Moodle.

Enseignement	Code Apogée	Crédits ECTS	Coefficient	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Des empires coloniaux aux post-indépendances en Méditerranée	DTA1ED03	3 si en M1, 5 si en M2	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité		Exposé ; dossier	
Inégalités sociales en Méditerranée	DTA1ED04	3	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Exposé ; devoir sur table	DST : 3h
Méthodologie de la recherche en sciences sociales - démarche	DTAED05	3		Contrôle continu	2	Dossiers	
Méthodologie de la recherche en sciences sociales - terrain	DTAED06	3		Contrôle continu	2	Dossiers	
Dynamiques territoriales et mondialisation en Méditerranée	DTA2ED01	3	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Exposé ; devoir sur table	DST : 3h
Enjeux environnementaux en Méditerranée	DTA1ED09	3	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Atelier recherche mémoire	DTA2ED07	2	1	Contrôle continu	2 à 3	Dossiers	
Mémoire	DTA2EM01	16	1	Contrôle continu	1	Mémoire	
Genre en Méditerranée	DTA3ED06	5	1	Contrôle continu	2	Exposé ; dossier	
Géopolitique et constructions politiques en Méditerranée	DTA3ED07	5	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	

Approches socio-anthropologiques des espaces transfrontaliers en Méditerranée	DTA3ED04	5	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Villes, culture(s), pouvoirs en Méditerranée	DTA3ED01	5	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Controverse et contestations en Méditerranée	DTA3ED08	5	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Mouvements sociaux et transformations du politique en Méditerranée	DTA3ED05	5	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Religions et pouvoir dans l'espace méditerranéen	DTA2ED03	3 si en M1, 5 si en M2	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Mobilités en Méditerranée	DTA2ED02	3 si en M1, 5 si en M2	1	Contrôle continu ; contrôle terminal pour dispensé.es d'assiduité	2	Dossiers	
Atelier Techniques d'expression orale et écrite en situation professionnelle		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Note de synthèse, dossier, résumés	
Atelier Outils et techniques de collecte des données		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Exercices et dossier	
Atelier Projet professionnel et conférences métiers		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Dossier et mises en situation	

Atelier Enquêtes et terrain en sciences sociales		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Dossier et retour sur enquête de terrain	
Atelier Gestion de projet à l'international		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Dossier et retour sur enquête de terrain	
Atelier Métiers de la médiation interculturelle		3 si en M1, 5 si en M2		Contrôle continu		Dossier	